

DELIBERATION N°2022-102/CCOG-SAT
relative à modification du plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en
œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit septembre, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	10
Absents	34
Procurations	06
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 23 septembre 2022.

Publiée le : 6-10-2022

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme ADELAAR Esseline donnée procuration à Mme LO-A-TJON Josette
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à Mme AFOEDINI Linda

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Linda AFOEDINI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-102/CCOG-SAT
relative à modification du plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la délibération n°2022-52-SAT de la communauté des communes de l'Ouest Guyanais arrêtant le plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG ;
Vu la délibération n°2021-112/CCOG-SAT relative à l'engagement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
Considérant les études à réaliser ;

Madame la Présidente expose :

Par délibération n°2022-52-SAT, la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais, a arrêté le plan de financement de l'étude d'accompagnement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCOG sur un montant estimé à 180 000 euros.

Après l'attribution du marché d'étude au groupement Calia, Philippe Marc Avocat et Acere, il est proposé dans la présente convention d'ajuster le plan de financement de l'étude sur la base d'un montant de 150 000 €.

Plan de financement initial :

	Office de l'eau de Guyane	CCOG	Total
Etude GEMAPI	144 000 €	36 000 €	180 000 €
%	80%	20%	100%

Nouveau plan de financement suivant :

	Office de l'eau de Guyane	CCOG	Total
Etude GEMAPI	120 000 €	30 000 €	150 000 €
%	80%	20%	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver le nouveau plan financement prévisionnel ;
- D'Autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette étude ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE le nouveau plan financement prévisionnel ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette étude ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

De : envol@interieur.gouv.fr
A : [Mireille LO-A-TJON](#)
Objet : Un utilisateur Marie-Chantal TURI AF (marie-chantal.turiaf@guyane.pref.gouv.fr) a téléchargé des fichiers en partage
Date : jeudi 6 octobre 2022 07:19:01
Pièces jointes : [mail_logo.png](#)



Bonjour Mireille LO-A-TJON,

Marie-Chantal TURI AF a téléchargé le(s) fichier(s) que vous lui avez mis en partage via LinShare :

- DELIB N°2022-102-SAT.pdf

LinShare - Logiciel libre de partage de fichiers sécurisé

Vous utilisez la version libre et gratuite de **LinShare**TM, développée par Linagora © 2009-2014. Contribuez à la R&D du produit en souscrivant à une offre entreprise.